



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 127/2024/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2024 A 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL (M57) – EXERCICE 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 5

Nombre de Conseillers Présents : 26
Date de convocation : 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-cinq octobre à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ETAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIU CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE - Thierry ELIBOX – Serge FELIX - GRISET KHAN Farah – Elaine JEAN – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

PROCURATIONS : Xavier CLERVAUX **donne procuration** à Pascal BRIQUET– Hélène SERVIUS **donne procuration** à Thierry ELIBOX – LY PHONG **donne procuration** à Daniel CASTOR – Sandrine JACQUES **donne procuration** à Serge SMOCK – Liser CLIFFORD **donne procuration** à Serge FELIX

ETAIENT ABSENTS : Serge BAFAU - Louis-Mike CALUMEY – Jean-Philippe CHAMBRIER Nadine COLIN –Yahya DAOUDI - Seedna DELAR – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE Eugène EPAILLY – Christian FAUBERT – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Mikaël MANCÉE – Tineffa NAÏSSO – Axel RINO – Magali ROBO

SECRETAIRE DE SEANCE : Rolande SILEBER

31 POUR	Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE - Thierry ELIBOX – Serge FELIX - GRISET KHAN Farah – Elaine JEAN – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR Procurations : Xavier CLERVAUX - Hélène SERVIUS - Ly PHONG– Sandrine JACQUES – Liser CLIFFORD -
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral

Vu la délibération N°01/2011/CCCL du 03 mars 2011 relative au mode de gestion et fixe l'étendue des missions de service ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N° 02/2024/CACL du 26 janvier 2024 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaires de 2024 ;

Vu la Délibération N° 20/2024/CACL du 22 mars 2024 approuvant le Compte de Gestion du budget principal M57 de l'exercice 2023 ;

Vu la Délibération N° 25/2024/CACL du 22 mars 2024 approuvant le Compte Administratif du budget principal M57 de l'exercice 2023 ;

Vu la Délibération N° 30/2024/CACL du 22 mars 2024 portant affectation de résultat 2023 du budget principal M57 de l'exercice 2023 ;

Vu la Délibération N° 35/2024/CACL du 22 mars 2024 portant approbation du budget principal M57 de l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité du lundi 21 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la réunion du Bureau du mercredi 23 octobre 2024 ;

Vu le Rapport N° 127/2024/CACL relatif à l'approbation de la décision modificative N° 2 du budget principal M57 – exercice 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 127/2024/CACL du Président relatif à l'approbation de la décision modificative N° 2 du budget principal M57 – exercice 2024.

ARTICLE 2

D'approuver la décision modificative N° 2 du budget principal M57 comme présentée ci-après :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réel	609 000 €	609 000 €	0,00 €	0,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total budget voté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à procéder à toutes les inscriptions budgétaires nécessaires et correspondantes.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 25 octobre 2024

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK